INT/SUB/ITTC/698
ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS
ET LIÉES AU COMMERCE
- 1 -

EXEMPLES FICTIFS
EXEMPLES FICTIFS1 DE NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2
Cas n° 1: le pays Membre n'applique aucune mesure concernant les investissements et
liée au commerce et n'a pas l'intention d'en adopter
Une simple communication indiquant ce fait est suffisante.
EXEMPLE:
"Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le gouvernement de
[nom du pays Membre] souhaite notifier au Secrétariat de l'OMC qu'il ne
maintient pas actuellement de mesures concernant les investissements et liées
au commerce et qu'il ne compte pas en introduire et que, par conséquent, il
n'a pas de publication à ce sujet."
Cas n° 2: le Membre n'a pas de mécanisme spécifique pour la publication des mesures
concernant les investissements et liées au commerce. Toutes les lois et réglementations,
y compris celles qui concernent l'investissement, sont publiées dans un journal officiel.
Une communication indiquant ce fait est suffisante.
EXEMPLE:
"Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les
investissements et liées au commerce, le gouvernement de [nom du pays
Membre] souhaite notifier au Secrétariat de l'OMC qu'il n'existe pas en [nom
du pays] de mécanisme spécifique pour la publication de mesures concernant
les investissements et liées au commerce. L'ensemble des lois, décrets et
mesures réglementaires au niveau national sont publiés au Journal officiel
[nom de la publication]. Cette publication peut être consultée à l'adresse
Internet suivante: [adresse électronique de la publication, le cas échéant]. Les